

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 6 janvier 2016 à la salle du Conseil située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Sont absents messieurs Christian Brault et Daniel Pitre.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

16-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

16-01-002 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 6 janvier 2016.

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale et Service du greffe
 - 3.1 Adjudication d'une émission d'obligations – Règlements d'emprunt numéros 09-70 et 13-97
 - 3.2 Concordance de l'obligation – Règlements d'emprunt numéros 09-70 et 13-97
 - 3.3 Diminution du terme de l'émission
4. Levée de la séance

ADOPTÉ

16-01-003 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 09-70 ET 13-97

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt numéros 09-70 et 13-97, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Municipalité de paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 janvier 2016, au montant de 2 598 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant (\$)	Taux (%)	Échéance	Coût réel (%)
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,49300	130 000	1,35000	2017	2,45472
		134 000	1,50000	2018	
		138 000	1,70000	2019	
		142 000	1,90000	2020	
		2 054 000	2,15000	2021	
Financière Banque Nationale inc.	98,57500	130 000	1,35000	2017	2,48609
		134 000	1,60000	2018	
		138 000	1,75000	2019	
		142 000	1,95000	2020	
		2 054 000	2,20000	2021	

ATTENDU que l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que l'émission d'obligations au montant de 2 598 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins inc.

Que demande soit faite à ce derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

16-01-004 CONCORDANCE DE L'OBLIGATION – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 09-70 ET 13-97

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 598 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
09-70	335 000 \$
09-70	187 200 \$
13-97	2 075 800 \$

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 598 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 janvier 2016.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises ».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins Beauharnois, 555, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1X8.

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière. La Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

16-01-005 DIMINUTION DU TERME DE L'ÉMISSION

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 598 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 09-70 et 13-97, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **cinq (5) ans** (à compter du 20 janvier 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 09-70 et 13-97, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

16-01-006 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 17 h 41.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière